

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mercredi 4
septembre 2024
CHATILLON-SUR-SEINE**

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeannes Montsaigeonnais :**
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :**
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :** Jean-Marc PERTUISOT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Georges MORIN, Jean-Marc CHAPUT, Didier BREDIN, Daniel SIREDEY, Lydie MARTIN, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Bernard SOUPAULT, Raphaëlle VAUTRIN, Hélène ONGARO, Maud LACHOUETTE, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Philippe LEFEBVRE, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Michel VUILLERMET, Vincent CHAUVOT, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Chrislaine GUELDRY, Christophe FOUILLAND, Bénigne SCOREDEL.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** Jean-Marc PERTUISOT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Georges MORIN, Jean-Marc CHAPUT, Didier BREDIN, Daniel SIREDEY, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Hélène ONGARO, Maud LACHOUETTE, Hervé MARECHAL, Roger PETITJEAN, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Jean-Pierre VERDIN, Sylvain MESTANIER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Michel VUILLERMET, Vincent CHAUVOT, Jean-Louis TROISGROS, Murielle DETOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT, David LEVEILLE.

Soit 59 membres présents.

Excusés : Éric TRIBOULET, Marjorie DUCLOZ (pouvoir à Thierry NAUDINOT), Alain GAUTHIER, Christophe VERDOT.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Recours à l'apprentissage,
- Protection sociale complémentaire risque prévoyance,
- Convention de coopération salon des Récid'Eau 2025,
- Convention CAAPRE 2025,
- Financement CAAPRE 2025,
- Convention d'aide financière : cellule d'animation 2025,
- Convention d'aide financière : cellule technique 2025,
- Avenant au marché de travaux de restauration du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine,
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine.

Questions diverses.

❖ Recours à l'apprentissage

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024

Considérant la volonté de l'organe délibérant de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant les nouveaux besoins d'apprentissage pour l'année 2025.

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'apprenti et à lui assurer une formation professionnelle complète. L'apprenti s'engage en retour à travailler pour l'employeur et à suivre sa formation théorique.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

L'EPAGE Sequana finance à hauteur de 100 % le coût de la formation.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides du FIPHP peuvent également être demandées pour les apprentis reconnus handicapés.

Le Président propose à l'assemblée :

De recourir au contrat d'apprentissage suivant pour l'année 2025 :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)	1400 heures

Les apprentis bénéficieront d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de leurs âges et de leurs années d'apprentissage. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Dans le cadre de l'exercice des missions au sein de l'administration, l'apprenti peut être amené à se déplacer en-dehors de la résidence administrative. Les frais de déplacements sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles concernant le personnel public, à l'exception des déplacements effectués dans le cadre de la formation d'apprentissage.

La participation de l'employeur au remboursement des frais domicile-travail s'applique selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le personnel public.

Le temps de travail de l'apprenti sera fixé dans son contrat. Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti sera désigné.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ou la section d'apprentissage,
- De solliciter une aide pour le financement de cet apprenti auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Protection sociale complémentaire risque prévoyance**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret

n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS. Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025,
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Convention de coopération salon des Récid'eau 2025

Organisé les 3 et 4 avril 2025 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) sur le site du Muséoparc Alésia à Venarey-Les Laumes, le salon des Récid'Eau est une manifestation pédagogique de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique. Grâce à des coopérations avec les syndicats des bassins versants voisins, les établissements scolaires au-delà du bassin de l'Armançon peuvent avoir accès à l'événement.

L'EPAGE Sequana participe régulièrement à ce salon depuis plusieurs années et y animera de nouveau un stand pour l'édition 2025.

Afin d'acter cette participation et de permettre à 4 établissements scolaires situés sur le bassin versant de la Seine d'avoir accès au salon, il est nécessaire de passer une convention avec le SMBVA. Les obligations de l'EPAGE figurant dans cette convention sont les suivantes :

- Participer au salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon 2025 en mobilisant des membres de son entité pour proposer un stand sur les thématiques des Récid'Eau,
- Annoncer l'évènement du salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon 2025 auprès de son réseau,
- Verser un montant de 120 € par classe du périmètre de l'EPAGE Sequana inscrite au salon de l'eau des Récid'Eau 2025.

Le comité syndical, après discussion, autorise le Président à signer la convention de coopération relative au salon des Récid'Eau 2025 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Convention CAAPRE 2025

Le contrat d'animation de la Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau en Côte d'Or sur le bassin Seine-Normandie a pour objet la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est porté par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le SIAEPA de Semur-en-Auxois, l'EPAGE Sequana et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de signer une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour l'année 2025 et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de celles-ci.

Vote : pour à l'unanimité

❖ **Financement CAAPRE 2025**

Le Président rappelle la démarche engagée depuis 2010 avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et le Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois concernant la mise en place d'une cellule d'animation agricole pour la protection de la ressource en eau Auxois-Châtillonnais.

La Chambre d'Agriculture anime des actions de préservation des captages prioritaires des territoires de l'Auxois et du Châtillonnais.

La participation de l'EPAGE Sequana à la cellule d'animation agricole pour l'année 2025 est fixée à 3 000 €. Les crédits correspondant à cette action seront inscrits au budget.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant à l'animation agricole Châtillonnais-Auxois et tous les documents utiles, afin de mener cette action dans les meilleures conditions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention d'aide financière cellule d'animation 2025**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes d'animation thématique du Contrat Territorial Eau et Climat pour l'année 2025.

Des conventions seront établies avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement des postes concernés auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention d'aide financière cellule technique 2025**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes de techniciens et ingénieurs rivières pour l'année 2025.

Des conventions seront établies avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement des postes concernés auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Avenant au marché de travaux de restauration du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine

L'aménagement du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine, fait l'objet de surcoûts. Ils sont liés à des prescriptions complémentaires de la part du Conseil Départemental de Côte d'Or, des aléas de chantier dû à une méconnaissance de certains réseaux dans le hameau, des compléments demandés par la commune, le renforcement de tronçons pour assurer une meilleure stabilité du fait du comportement torrentiel du ruisseau suite à certains épisodes pluvieux très intenses.

Le montant de ces prestations complémentaires est estimé à 129 970 € TTC.

La signature d'un avenant au marché permet de valider cette proposition et d'adapter les délais de réalisation.

M. Bernard BRIGAND souhaite savoir à quelle date sont prévus ces travaux complémentaires.

Réponse : ils seront effectués avant la fin de l'année 2024.

Mme Maud LACHOUILLE fait remarquer que la signalisation routière de la déviation liées aux travaux est très mauvaise.

M. Bernard BRIGAND demande si l'EPAGE Sequana peut assumer financièrement le surcoût lié aux prestations supplémentaires.

Réponse : une partie de ce surcoût sera pris en charge par nos différents financeurs et l'EPAGE sera en capacité de financer le reste à charge.

M. Thierry AUBRY souhaite signaler que ces travaux supplémentaires doivent être effectués, entre autres, en raison de plusieurs manquements du maître d'œuvre en charge de ce chantier.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant et la réalisation des prestations complémentaires,
- Autorise le président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'EPTB Seine Grands Lacs et tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine

L'aménagement du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine, fait l'objet de surcoûts. Ils sont liés à des prescriptions complémentaires de la part du Conseil Départemental de Côte d'Or, nécessitant pour la maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études ARTELIA, une note de calculs pour vérifier la stabilité d'un mur en enrochements à prévoir le long de la route départementale, la revue de certains plans, des visas complémentaires. Ils sont liés également au retard pris dans les travaux du fait de conditions climatiques défavorables rendant complexe leur avancement qui ne se fait plus cette année qu'à une seule équipe en raison des retards pris.

Le montant de ces prestations complémentaires est estimé à 21 540 € TTC.

La signature d'un avenant au marché permet de valider cette proposition et d'adapter les délais de réalisation.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant et la réalisation des prestations complémentaires,

- Autorise le président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'EPTB Seine Grands Lacs et tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 52 voix pour, 7 abstentions.

❖ Questions diverses

M. Bénigne SCORDEL souhaite savoir si les travaux d'aménagement de la Seine prévus à Vix auront lieu avant la fin de l'année.

Réponse : les conditions météorologiques de cette année ont fait prendre beaucoup de retard sur les travaux prévus, et l'EPAGE doit effectuer en priorité les actions prévues au Contrat Territorial. Les travaux sur la commune de Vix seront faits en 2025.

M. Jean-Michel ANTONI souhaiterait être rappelé rapidement par un des techniciens de l'EPAGE afin d'échanger sur un problème d'arbres tombés dans le cours d'eau sur la commune de Laignes.

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais ; ce dernier a récemment remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateur territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » porté par la Caisse des Dépôts. Dans ce contexte, un accord de consortium va être signé par les différents acteurs concernés, dont l'EPAGE Sequana. Cet accord permettra à l'EPAGE de bénéficier d'une subvention pour le temps de travail d'Ondine CAREL et Hélène GELOT consacré au projet EADC.

M. Philippe VINCENT remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.